

10 NOV. 2023

Courrier arrivé n° .....

Saint-Etienne, le

**09 NOV. 2023**

Affaire suivie par :  
**Christine VIAL**

Direction des Finances / Ressources

Programmation /

Tél : 04 77 49 21 43

Courriel : [christine.vial@saint-etienne-metropole.fr](mailto:christine.vial@saint-etienne-metropole.fr)



**MAIRIE DE SAINT CHAMOND**  
**Monsieur le Maire**

**Avenue Antoine Pinay**

**42400 SAINT CHAMOND**

**Référence : 283391**

**Objet : Révision libre des attributions de compensation communales**

Monsieur le Maire,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 octobre 2023 a examiné et délibéré sur des procédures de révision libre des attributions de compensation communales.

La CLECT s'est prononcée par un avis favorable à l'unanimité sur les propositions de révision libre des attributions de compensation de SAINT-CHAMOND au titre de travaux exceptionnels de voirie.

Pour vous permettre de présenter cette modification à votre prochain Conseil municipal, vous voudrez bien trouver ci-joint :

- ↳ un modèle de délibération relatif à la révision libre des attributions de compensation de la commune en fonctionnement et en investissement
- ↳ le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 octobre 2023.

Je me permets de vous faire valoir l'importance que votre délibération intervienne **dans le délai des trois mois à compter du présent courrier et si possible avant la fin de l'année 2023.**

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir à la direction des finances de Saint-Etienne Métropole, un exemplaire exécutoire de votre délibération ([christine.vial@saint-etienne-metropole.fr](mailto:christine.vial@saint-etienne-metropole.fr)).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

**Christian JULIEN**  
Vice-Président en charge du Budget

## **MODELE DE DELIBERATION – COMMUNE DE SAINT-CHAMOND**

### **REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de Saint-Chamond lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de travaux exceptionnels de voirie.

Un dispositif adopté par les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des 09/02/2016 et 26/09/2017 permet aux communes-membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune un programme de travaux exceptionnels de voirie.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que le besoin de financement complémentaire de l'opération exceptionnelle puisse être prélevé sur les attributions de compensation communales.

Le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 2 500 000 € (hors FCTVA) et sera financé par AC pour un montant correspondant aux annuités (capital et intérêts) d'un prêt sur 20 ans de 2 500 000€ mobilisé par Saint-Etienne Métropole en 2023. En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de Saint-Chamond :

- AC positive de fonctionnement, minorée d'un montant de 56 437.50 € sur 20 ans à compter de 2023. Ce montant correspond aux intérêts lissés de l'annuité d'emprunt portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans ;
- AC négative d'investissement, majorée d'un montant de 125 000 € sur 20 ans à compter de 2023.

Cette proposition présentée à la CLECT du 24 octobre 2023 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-CHAMOND :**

- **d'approuver les prélèvements sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale et les prélèvements en attribution de compensation d'investissement à compter de 2023 et jusqu'en 2042 inclus permettant le financement du programme de travaux exceptionnels de voirie à engager sur le territoire communal.**



**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole



# **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION** **DES CHARGES TRANSFERÉES**

## **DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

# **RAPPORT DE LA CLECT**

**Destinataires : Mesdames et Messieurs les membres titulaires de la Commission**

**Étaient présents avec pouvoir de vote** : Michel ROCHETTE (Le Chambon-Feugerolles) - Gisèle ARCURI (Suppléant Châteauneuf) - Philippe PORCHEROT (suppléant Doizieux) - Nathalie GIL (Firminy) - Michel GRANDILHON (Fontanes) - Philippe BONNEFOND (La Fouillouse) - Evelyne ORIOL (Lorette) - Gilles THIZY (Marcenod) - Didier RICHARD (Roche la Molière) - Régis CADEGROS (Suppléant Saint-Chamond) - Geneviève NIGAY (Saint-Galmier) - Christian JULIEN (Saint-Genest-Lerpt) - Olivier BOREL (Saint-Héand) - Corinne SERVANTON (Saint-Jean-Bonnefonds) - Fabrice DUCRET (Saint-Joseph) - Patrick PERRIN (Suppléant Saint-Paul en Cornillon) - Gilles PERACHE (Saint-Romain-en-Jarez) - Jacques VALENTIN (Sorbiers) - Christian DUCCESCHI (La Terrasse-sur-Dorlay) - Nicolas DUTARTRE (Suppléant Unieux) - Denis LAURENT (Valfleury) - Jean-Marc DECITRE (La Valla-en-Gier)

**Étaient absents et excusés** : Christian JOUVE (Aboën) - Marc MONTEUX (Andrézieux-Bouthéon) - Denise LAURENDON (Caloire) - Corinne BESSON-FAYOLLE (Cellieu) - Virginie CHIRAT (Chagnon) - André CHARBONNIER (Chambœuf) - Marc JANDOT (Dargoire) - Christine HEYRAUD (L'Etrat) - Jean-Alain BARRIER (Farnay) - Rémy BREYSSE (Fraisses) - Christel GRECARD (Genilac) - Pascal GONON (la Gimond) - Luc FRANCOIS (La Grand Croix) - Julien VASSAL (L'Homme) - Chantal DREVON (Pavezin) - Marc FAURE (La Ricamarie) - Jean POINT (Rive-de-Gier) - Jean-Marc SARDAT (Rozière-Côtes-d'Aurec) - Guy FRANCON (Saint-Bonnet-les-Oules) - Philippe BLANC (Saint-Christo-en-Jarez) - Gérard DAVAL (Sainte-Croix-en-Jarez) - Nora BERROUKECHE (Saint-Etienne) - Jean-Georges LAURENT (Saint-Martin-la-Plaine) - Bernard BONNET (Saint-Maurice-en-Gourgois) - Gilbert SOULIER (Saint-Nizier-de-Fornas) - Marie-Christine GOURBEYRE (Saint-Paul-en-Jarez) - Michèle BISACCIA (Saint-Priest-en-Jarez) - Ramona GONZALEZ-GRAIL (La Talaudière) - Jérôme GABIAUD (Tartaras) - Christine PER (La-Tour-en-Jarez) - Jean-Marc MASSON (Villars)

**Étaient présents** : Nathalie CARTERON (Conseillère déléguée aux finances à Saint-Christo-en-Jarez) - Christine VIAL (Directrice Adjointe aux finances) - Florence DAVIER (finances)

## ■ Ouverture de la séance :

---

Monsieur Christian JULIEN, Président de la CLECT, remercie de leur présence, les membres de la CLECT, Maires et Conseillers Municipaux, ainsi que les services de la Métropole.

Le Président ouvre la séance et présente les points de l'ordre du jour consacrés à des procédures de révision libre des attributions de compensation (AC) au titre de travaux exceptionnels de voirie.

Le Président rappelle que dans le cadre de cette procédure, les règles de quorum ne sont pas nécessaires.

Le Président détaille la note de présentation, annexée à la convocation.

## ■ Présentation du cadre juridique :

---

Selon les dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT). »

### I. La révision libre des AC au titre de travaux exceptionnels de voirie

- La procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) est utilisée :
  - au titre de la voirie pour les 53 communes.

Ce dispositif adopté par la CLECT du 09/02/2016 et du 26/09/2017 permet aux communes de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les 8 communes entrantes en 2017.

Selon la procédure dérogatoire, de manière exceptionnelle, un prélèvement sur l'AC de la commune pourra être effectué selon le choix de cette dernière :

- soit du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels, pendant la durée du prêt sur 20 ans ; s'agissant de dépenses d'investissement, le montant du capital du prêt peut être prélevé en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;
- soit du montant nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels en une seule fois sans recours à l'emprunt ; s'agissant de dépenses d'investissement, le montant du remboursement peut être prélevé en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

■ **Les communes qui souhaitent mettre en œuvre ce dispositif :**

- **Commune de Génilac** : le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 176 000 € (hors FCTVA).

La commune a fait le choix d'un financement des travaux exceptionnels de voirie par retrait sur AC d'investissement d'un montant de 176 000 € correspondant à un remboursement en une fois sans recours à l'emprunt.

Le prélèvement sur AC au titre des travaux exceptionnels de voirie pour la commune de Génilac sera en conséquence le suivant en 2023 :

Commune de Génilac	Année 2023
Prélèvement AC investissement	-176 000 €

**La CLECT émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de révision libre des attributions de compensation en investissement de la commune de Génilac au titre de travaux exceptionnels de voirie.**

- **La commune de Saint-Chamond** : le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 2 500 000 € (hors FCTVA).

La commune a fait le choix d'un financement des travaux exceptionnels de voirie par retrait sur AC d'un montant correspondant aux annuités d'un prêt sur 20 ans de 2 500 000 € mobilisés en 2023.

Sur choix de la commune et sur la base des conditions financières de prêt proposées à Saint-Etienne Métropole :

- l'AC positive de fonctionnement sera minorée d'un montant de 56 437.50 € sur 20 ans à compter de 2023 et jusqu'en 2042. Ce montant correspond aux intérêts lissés de l'annuité d'emprunt portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans ;
- l'AC négative d'investissement sera majorée d'un montant de 125 000 € sur 20 ans à compter de 2023 et jusqu'en 2042. Ce montant correspond au remboursement du capital du prêt porté par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans, soit 2 500 000 €.

Le prélèvement sur AC au titre des travaux exceptionnels de voirie pour la commune de Saint-Chamond sera en conséquence le suivant en 2023 :

Commune de Saint-Chamond	Années 2023 à 2042
Prélèvement sur l'AC de fonctionnement	-56 437.50 €
Prélèvement sur l'AC d'investissement	-125 000 €

**La CLECT émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de révision libre des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de Saint-Chamond au titre de travaux exceptionnels de voirie.**

- **La commune de Châteauneuf** : le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 415 000 € (hors FCTVA).

La commune a fait le choix d'un financement des travaux exceptionnels sur AC d'un montant correspondant aux annuités d'un prêt sur 20 ans de 415 000 € mobilisés en 2023.

Sur choix de la commune et sur la base des conditions financières de prêt proposées à Saint-Etienne Métropole :

- l'AC positive de fonctionnement sera minorée d'un montant de 9 368.63 € sur 20 ans à compter de 2023 et jusqu'en 2042. Ce montant correspond aux intérêts lissés de l'annuité d'emprunt portée par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans ;
- l'AC négative d'investissement sera majorée d'un montant de 20 750 € sur 20 ans à compter de 2023 et jusqu'en 2042. Ce montant correspond au remboursement du capital du prêt porté par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans, soit 415 000 €.

Le prélèvement sur AC au titre des travaux exceptionnels de voirie pour la commune de Châteauneuf sera en conséquence le suivant :

Commune de Châteauneuf	Années 2023 à 2042
Prélèvement sur l'AC de fonctionnement	-9 368.63 €
Prélèvement sur l'AC d'investissement	-20 750 €

**La CLECT émet un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de révision libre des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de Châteauneuf au titre de travaux exceptionnels de voirie.**

## ■ Relevé des conclusions de la séance :

---

Le Président de la CLECT est interrogé sur le nombre de CLECT, organisée chaque année pour des procédures de révision libre des attributions de compensation (AC) au titre de travaux exceptionnels de voirie.

La CLECT se réunit une fois par an dans ce cadre. Il est précisé par les services de la métropole que les demandes de financement exceptionnelles sont centralisées par la Direction voirie, puis communiquées au fur et à mesure à la Direction des finances, qui finalise le montage financier.

Le Président rappelle que le remboursement des intérêts de l'emprunt mobilisé par Saint-Etienne Métropole est lissé sur 20 ans pour le montant du prélèvement sur l'AC de fonctionnement qui est donc constant.

Le Président rappelle que les intérêts de l'emprunt sont fixés au taux minimal de marché en vigueur pour un emprunt mobilisé par Saint-Etienne Métropole sur 20 ans et qu'il n'est pas prévu de négociation intermédiaire du taux d'emprunt, au profit des communes.

La revalorisation des enveloppes « voirie » a été évoquée mais ne relève pas des compétences de la CLECT.

Après un ensemble de questions et de réponses, assisté des services de la Métropole, le Président rappelle que les communes concernées et Saint-Etienne Métropole doivent délibérer sur ces procédures de révision libre des attributions de compensation, avant la fin d'année 2023.

La séance est levée à 18 heures 00.